

CONSEIL REGIONAL

3^{ème} réunion de 2008

26 et 27 Juin 2008

PREFECTURE BRETAGNE
REÇU le

30 JUIN 2008

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales
33000 RENNES CEDEX

**ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE
CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE INTER-REGIONALE
DE L'ETANG DU PONT DU FER**

Le Conseil régional réuni en séance plénière les 26 et 27 juin 2008 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération n° 03-BUDG/1 du Conseil régional relative à l'adoption du budget primitif 2003, et arrêtant les orientations retenues en matière d'Espaces remarquables de Bretagne ;

Vu la délibération n° 08-BUDG/1 du Conseil régional en date des 7 et 8 février 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2008 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Camoel (56) en date des 29 octobre 2004 et 29 avril 2005 et 25 avril 2008 donnant un avis favorable à l'acquisition par le Conservatoire du littoral, via la préemption de la SAFER, de la propriété de l'Etang du Pont de Fer en vue d'une réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil général de Loire-Atlantique en date du 9 juin 2004, portant avis sur le classement du marais en réserve naturelle régionale ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement de l'étang du Pont de fer en réserve naturelle régionale en date du 14 février 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique et social régional lors de sa réunion du 16 juin 2008 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de **CLASSER** l'Etang du Pont de Fer en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

Le Président du Conseil Régional



Jean-Yves LE DRIAN